



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 225

**portant inscription au titre des monuments historiques de l'ambulance alpine 2/75 ou 306 du
Gaschney à Stosswihr (Haut-Rhin)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 30 juin 2022 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT l'ambulance du Gaschney 2/75 ou 306 non seulement comme l'un des derniers témoignages de l'accueil des soldats blessés lors des combats sur le front des Vosges pendant la Grande Guerre mais aussi présentant la réorganisation du service de santé aux armées à partir de 1915 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques les vestiges de l'ambulance alpine, dans la limite d'un périmètre de 5, 8455 hectares en élévation et en sous-sol, en tant que réserve archéologique.

Situés à la station de montagne au lieu-dit Le Gaschney, à Stosswihr (Haut-Rhin), sur la parcelle forestière n°78, d'une contenance de 2 882 696 m², figurant au cadastre section 31 et appartenant à la Ville de Munster – SIRET 21570494100016.

Le tout conformément au plan-ci annexé.

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est
Palais du Rhin – 2 place de la République - 67 082 Strasbourg cedex
Tél. 03 88 15 57 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Grand-Est

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 :

La Préfète de la région Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} JUIN 2023

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

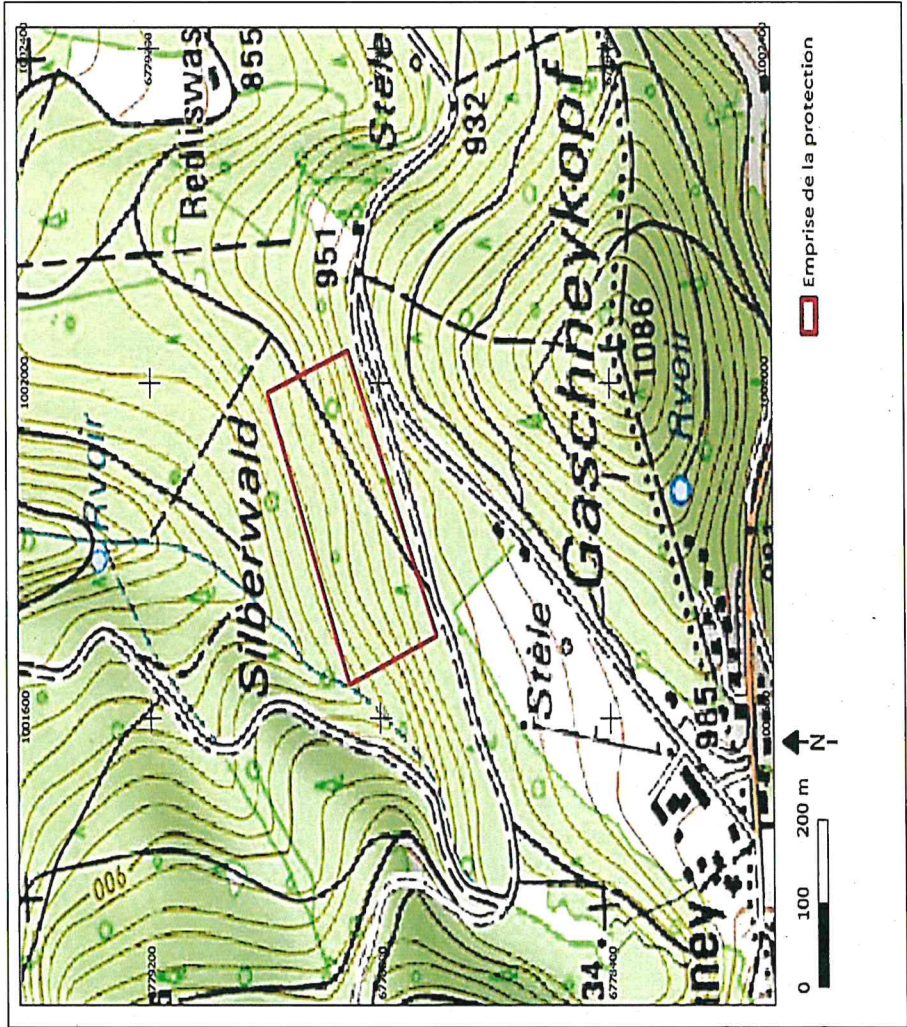


Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



68 – STOSSWIHR
Ambulance alpine du Gaschney



Légende

Ambulance alpine du Gaschney



Inscription en totalité de l'ambulance dans la limite d'un périmètre de 5,88455 hectares

HAUT-RHIN

STOSSWIHR


Section 31

Parcelle : 78

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2023/25 du - 1 JUN 2023

La préfète

 Emprise de la protection

505 1111 1